

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 09 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

### ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Eric BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur FOURNIER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Adeline MAYEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ★ Déclarations d'intention d'aliéner

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- M. et Mme PINGENOT, relative à un immeuble situé 7 place de la Paix, cadastré AB 271. Non préemption.
- Consorts LACROIX, relative à un immeuble situé 8 rue de la Touzellerie, cadastré AC 244-245-246-308. Non préemption.

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour le compte de :

- M. et Mme ARNAUD-RAULT, relative à un immeuble situé 752 route d'Orbigny, cadastré AW 310. Non préemption.
- M. Jean-François DUSSEAU, relative à un immeuble situé 13 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré AC 208. Non préemption.
- M. et Mme BOURON-COSSART, relative à un immeuble situé 8 avenue Gambetta, cadastré AC 10. Non préemption.
- SCI LMC, relative à un immeuble situé 50 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 418. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître NORQUET, Notaire à CONTRES, pour le compte de la SCI NBBC, relative à un immeuble situé 33 rue Constant Ragot, cadastré AB 382. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par le Tribunal de Grande Instance de BLOIS, à l'encontre de M. Eric FOUQUE, relative à un immeuble situé 3 rue Poussepénil, cadastré AB 507. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître TIERCELIN, Notaire à MONTRICHARD, pour le compte de M. et Mme Antoine BARATA, relative à un immeuble situé 40 rue Paul-Boncour, cadastré AB 31. Non préemption.

### 13-2015 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la Commission des Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'allouer, pour 2015, les subventions suivantes :

<b>SPORTS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Ecole de Rugby	500 €	400 €
Hand Ball	3 000 €	3 000 €
Badminton	0 €	300 €
Foyer Laïque tennis de table	1 650 €	1 600 €
USSAN Foot	6 500 €	6 000 €
Judo	1 300 €	1 200 €
Aïkido	200 €	200 €
CAM Vallée du Cher Controis	3 000 €	3 000 €
Espoir Cycliste St Aig/ Noyers	1 000 €	1 000 €
Club Cyclotouriste	500 €	500 €
Les randonneurs	200 €	200 €
Club de voile des trois provinces	450 €	400 €
Canoë Kayak	500 €	300 €
Aviron club val de Cher St Aig	600 €	500 €
Association Nautique St Aignan(ANSA)	1 500 €	0 €
Pétanque club	500 €	500 €
Amicale des pêcheurs	700 €	700 €
Haltérophilie	300 €	300 €
Société de tir	800 €	600 €
Compagnie des archers	700 €	700 €
Ecurie 41 ( rallye vallée du cher)	625 €	625 €
Tour du Loir et Cher	380 €	380 €
Kore art	0 €	300 €
Krav Maga	0 €	300 €

<b>CULTURE</b>	<b>15 550 €</b>	<b>16 300 €</b>
Proudtofpunk asso	1 000 €	700 €
La Lyre	3 000 €	3 000 €
Club Echecs	650 €	500 €
Cercle généalogique	400 €	200 €
Amicale philatélique	400 €	300 €
Les abeilles	500 €	300 €
Foyer Laïque	6 300 €	6 500 €
Art'Hist	0 €	500 €
Paroles en musique	200 €	0 €
Compagnie jazz	2 300 €	2 100 €
Médiator /harmonica	0 €	2 000 €
Grand angle	800 €	700 €
<b>SOCIAL</b>	<b>2 520 €</b>	<b>1 350 €</b>
Association échange	0 €	300 €
ADMR	1 420 €	0 €
Restaurants du cœur	500 €	500 €
Banque alimentaire loir et cher	500 €	500 €
Vie libre	100 €	50 €
<b>SCOLAIRE</b>	<b>6 905 €</b>	<b>6 995 €</b>
Coopérative scolaire élémentaire	1 815 €	1 800 €
Coopérative scolaire maternelle	1 055 €	975 €
USEP	500 €	1 000 €
Collectif des parents d'élèves	900 €	700 €
Lycée BOISSAY (LEAP)	40 €	0 €
BTP CFA	325 €	70 €
Maison familiale du lochois	40 €	40 €
Collège	1 810 €	1 810 €
CFA INDRE ET LOIRE ( 1 élève x 60 €)	0 €	60 €
CFA LOIR ET CHER ( 9 ELEVES X 60€)	420 €	540 €
<b>ANIMATION</b>	<b>5 700 €</b>	<b>5 800 €</b>
UCAI	1 500 €	0 €
Comité des fêtes	1 200 €	1 000 €
Comité de jumelage 1300 + 3500	3 000 €	4 800 €
<b>DIVERS</b>	<b>2 530 €</b>	<b>2 266 €</b>
Auto club du jovial collect	170 €	0 €
Association des conciliateurs	0 €	100 €
Association prévention routière	300 €	200 €
SPA	1 710 €	1 765,87 €

Sologne Nature Environnement	100 €	100 €
Souvenir français	100 €	100 €
FNACA	150 €	0 €
<b>TOTAL :</b>	<b>58 110 €</b>	<b>56 215,87 €</b>

#### 14-2015 : FISCALITE DIRECTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, les taux actuellement en vigueur, pour 2015, à savoir :

\* Taxe d'habitation : 11,87 %

\* Foncier bâti : 27,18 %

\* Foncier non bâti : 61,93 %

#### 15-2015 : BUDGET 2015

Le Conseil Municipal par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ESNAULT, DELÉTANG, Messieurs BLONDEL, DRION), approuve le projet de budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 3 973 668,70 €

Section d'investissement : 1 019 345,44 €

#### 16-2015 : CONSTITUTION D'UN TECHNOPOLE MEDICAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET qui expose que, face au phénomène de désertification médicale qui frappe notre région, il est nécessaire de mettre au point une stratégie pour favoriser l'accueil et le maintien de médecins et de professionnels du secteur paramédical.

Il propose que la Commune crée un technopôle médical : il s'agit d'offrir plusieurs locaux dans un périmètre de proximité auxquels pourront s'ajouter des appartements situés dans les bâtiments communaux de la rue Victor Hugo.

Il explique que ce concept présente une modularité et une plus grande souplesse de fonctionnement qu'une unité importante regroupant dans un même bâtiment tous les intervenants du secteur médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE de créer un technopôle médical et d'acquérir pour ce faire la maison médicale sis 9 rue Victor Hugo, et le cabinet dentaire 21 rue Pasteur pour, respectivement, 100 000 € et 50 000 €.

#### 17-2015 : ACQUISITION MAISON MEDICALE – 9 RUE VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu la délibération 16-2015 adoptée ce jour pour la création d'un technopôle médical,

Vu l'estimation des Domaines en date du 27 août 2014,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Victor Hugo, représentée par son gérant, M. PRADIER, le bâtiment cadastré AC 235 (parcelle de 800 m<sup>2</sup>), sis 9 rue Victor Hugo, pour la somme de 100 000 €,

**DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **18-2015 : ACQUISITION CABINET DENTAIRE – 21 RUE PASTEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu la délibération 16-2015 adoptée ce jour pour la création d'un technopôle médical,  
**DECIDE** d'acquérir auprès de M. Christian BIGOT, le cabinet dentaire, sis 21 rue Pasteur, sur la parcelle cadastrée AC 300, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>, pour la somme de 50 000 €, et préalablement de mettre ce bâtiment aux normes d'accessibilité,

**DESIGNE** Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **18 bis-2015 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN TECHNOPOLE MEDICAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération 16-2015, adoptée ce jour, pour la création d'un technopole médical,  
Considérant que le phénomène de désertification médicale qui frappe notre région, relève de l'aménagement du territoire,

**DECIDE :**

de demander des subventions ou fonds de concours auprès de :

- Monsieur MARTIN-LALANDE, Député, sur sa réserve parlementaire,
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- la Communauté de Communes Val de Cher –Controis.

de retenir comme valeur estimative de l'opération la somme de 200 000 €, dont 150 000 € d'acquisition et 50 000 € de frais et travaux divers.

#### **19-2015 : MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la maison située 1 rue du Conventionnel Grégoire, cadastrée AC 105, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>.

Après avoir été le logement de fonction du directeur d'école, elle a été utilisée par l'ADMR. A ce jour, elle n'a pas retrouvé de nouvelle affectation.

Les études menées montrent que les travaux d'adaptation de ces locaux à un nouvel usage seraient coûteux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu la nécessité de rationaliser la gestion du patrimoine communal,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 16 juin 2014,

Vu l'inutilité de conserver ce bâtiment dans le patrimoine communal,

**DECIDE** de mettre en vente l'immeuble situé 1 rue du Conventionnel Grégoire, au prix de 80 000 €,

DESIGNE Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien cette opération.

Quant à la fresque murale, financée par la Commune à hauteur de 5 740€, son intérêt sérieux et légitime justifient l'insertion d'une clause dans l'acte de vente prévoyant d'imposer à l'acquéreur son maintien et la charge de son entretien pendant une période de 30 ans.

#### **20-2015 : TARIF DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en location le logement communal situé 2 rue de l'Ormeau au prix de 150 €/mois et l'appartement actuellement affecté au « Pôle Service » au prix de 300 €/mois, charges de chauffage comprises.

#### **21-2015 : SECTEUR SAUVEGARDE : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PASSEE AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en juin 2012 entre l'Etat et la Commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 77 542,78 € (sur le coût total de l'étude estimé avec ses options à 287 195,47 € TTC) par la Commune à l'Etat en 2013, lors de la remise de l'étude, tranche ferme, par le Cabinet missionné pour élaborer le PSMV (Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé).

Or, l'élaboration du document a pris plus de temps que prévu.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la proposition de la DRAC par courrier du 31 mars 2015 de modifier les modalités de versement du fonds de concours,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour convenir de nouvelles modalités de versement de la participation communale, à savoir :

- fin 2015 : versement du tiers du fonds de concours
- 2016 : versement du solde

#### **22-2015 : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

La loi de Finances rectificative, pour 2014, ouvre droit à exonération dans certains cas.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames ESNAULT, DELETANG, Messieurs DRION, BLONDEL),

DECIDE d'exonérer les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

#### **23-2015 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA COMPETENCE « PERMIS DE CONSTRUIRE »**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renové), en date du 24 mars 2014, impose aux Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, d'assurer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a décidé, le 18 février 2015, de créer un service commun « Instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes, afin d'y ajouter, parmi ses compétences, la création et la gestion d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, etc),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixera la date de prise d'effet d'utilisation de ce service mutualisé.

#### **24-2015 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 19 février dernier, de vendre à M. Ludovic BONVALLET, Propriétaire du Camping des Cochards, la parcelle cadastrée AC 444 (ex 319), d'une contenance de xxxxxx m<sup>2</sup>, sise boulevard Valmy (ex-parking des cars), pour y aménager une aire de stationnement de camping-cars.

Ce type d'activité est soumis à déclaration préalable. En l'état actuel de la réglementation du PLU concernant la zone « 2 AUa », il est nécessaire de procéder à une modification du PLU portant sur cette zone.

Lors de la révision du PLU, et notamment de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site des Bernardines, la parcelle en cause ne fait l'objet d'aucune affectation particulière.

Le projet est inclus dans un ensemble de 8 ha, classé en zone « 2AUa » au PLU (à urbaniser à moyen ou long terme). Il est donc nécessaire d'adapter le PLU, sans changer les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mesdames ESNAULT, DELETANG, Messieurs DRION, BLONDEL),

Vu les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 13 septembre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, au projet d'aménagement d'une aire de stationnement de camping-cars,

**DECIDE** de procéder à cette modification simplifiée pour que le projet de M. BONVALLET soit compatible avec le P.L.U.

**DECIDE** de mettre le dossier à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et de publier l'information dans un journal diffusé dans le Département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de mise à disposition fixée à un mois.

Le dossier comprendra le rapport de présentation du projet de modification simplifiée, complété des Avis des Personnes Publiques Associées et un registre permettant au public de formuler ses observations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

**25-2015 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES EN MILIEU RURAL ET PARTICULIÈREMENT CONTRE LES PROJETS CONCERNANT LES SIVOS DE THÉSÉE/BOURRÉ, POUILLÉ/MAREUIL ET COUFFY/SEIGY/CHATEAUVIEUX.**

Monsieur le Maire expose que l'inspectrice, Mme BARRANCO, a annoncé des fermetures de classe sur les communes du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis : il s'agit des SIVOS THÉSÉE/BOURRÉ, POUILLÉ/MAREUIL et COUFFY/SEIGY/CHATEAUVIEUX.

Il est proposé au Conseil Municipal, en soutien à l'équipe éducative et aux parents d'élèves, d'exprimer unanimement son désaccord face aux projets de fermetures de classe sur ces RPI, **et en règle générale en milieu rural**.

Il est injuste d'attaquer l'école rurale et les petites communes qui ont fait l'effort de s'investir dans la réforme des rythmes scolaires mise en place pour améliorer les conditions d'apprentissage. Cela est tout à fait contradictoire avec les fermetures de classes qui entraînent une augmentation des effectifs et diminuent la qualité des conditions d'enseignement à court et moyen terme.

L'ensemble des communes a beaucoup investi pour l'aménagement de nouvelles classes, et sur des créations de logements.

En outre, la charte des services publics en milieu rural n'est pas respectée.

Une fermeture engendre :

- l'impossibilité de mettre en place un projet d'accueil spécifique pour les moins de 3 ans, pourtant préconisé dans la réforme de l'école maternelle,
- la désertification des villages. En effet, il a été constaté que des parents, craignant un apprentissage plus difficile pensent à inscrire leurs enfants ailleurs. Les parents qui quitteront le village pour une autre école quitteront également les associations sportives et culturelles de nos communes rurales.

C'est pourquoi, les Elus de la Commune de SAINT-AIGNAN, à l'unanimité, décident :

- de demander solennellement à l'Inspecteur d'Académie de revenir sur cette suppression ou possible suppression et souhaitent vivement que le prochain Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure.
- de s'opposer expressément à la fermeture des classes en milieu rural
- de refuser la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique
- et de se mobiliser pour la défense de leurs écoles publiques et de la qualité d'enseignement, pour dire leur opposition à la détérioration du Service Public de l'Education dans nos communes.

**26-2015 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE LA ZONE « 2 AUa » POUR « LES HAMEAUX DE BEAUVAL »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'une résidence hôtelière dans les locaux de l'ex-gendarmerie, il a été procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue d'adapter le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin que ce projet soit réalisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Conseil Municipal – Séance du 09 avril 2015

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées du 18 février 2014, Vu la mise à disposition du public du 10 mars au 10 avril 2014,  
Considérant que le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation à l'occasion de ces deux procédures,  
**APPROUVE** la modification simplifiée de la zone « 2AUa ».